

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Sociale  
Maison départementale de l'Autonomie

**Arrêté N° 20 - 0692**

**Fixant pour l'année 2020 les tarifs  
hébergement et dépendance -  
Maison de Retraite "Résidence Léon  
Picy" à Recoules-d'Aubrac**

## **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

### **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.322.1 et suivants relatifs aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-22 et suivants, R.314-34 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment l'article 58 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion

2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de  
représenter l'établissement en date du 28 octobre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du  
Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs hébergement pour l'année 2020 de la "Maison de Retraite  
"Résidence Léon Picy"" à Recoules-d'Aubrac sont fixés à :

49,71 € pour les résidents de plus de 60 ans.

67,93 € pour les résidents de moins de 60 ans.

**Les tarifs hébergement applicables au 1<sup>er</sup> mars 2020 de la  
"Maison de Retraite "Résidence Léon Picy" à Recoules-  
d'Aubrac sont fixés à :**

**49,85 € pour les résidents de plus de 60 ans.**

**68,04 € pour les résidents de moins de 60 ans.**

En application de l'article R 314.189 du code de l'action sociale et  
des familles, les produits relatifs au prix de journée hébergement  
des personnes hébergées de moins de soixante ans sont affectés à  
la section tarifaire hébergement pour un montant calculé sur la base  
du tarif journalier afférent à l'hébergement, et sont affectés pour le  
solde à la section tarifaire dépendance.

ARTICLE 2 : Les tarifs dépendance répartis en 3 groupes sont fixés comme  
suit pour l'année 2020:

GIR 1 et 2 : 23,16 €

GIR 3 et 4 : 14,70 €

GIR 5 et 6 : 6,24 €

**Les tarifs dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mars 2020 répartis en  
3 groupes sont fixés comme suit :**

**GIR 1 et 2 : 23,10 €**

**GIR 3 et 4 : 14,66 €**

**GIR 5 et 6 : 6,22 €**

Le montant de la dotation globale dépendance à verser par le  
Conseil départemental de la Lozère pour l'année 2020 est de  
64 866,40 €, versée mensuellement par douzième.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent  
redevables envers l'établissement de la participation forfaitaire  
calculée en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20200224-A20\_0692-AR

secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952- 33063 Bordeaux CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

ACTE EXECUTOIRE le 24 FEV. 2020  
Pour la Présidente du Conseil  
départemental  
La Directrice Générale Adjointe de la  
Solidarité Sociale

Marie LAUZE

Mende, le date 24 FEV. 2020  
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 048-224800011-20200224-A20\_0692-AR